

**Arrêté n°ST24\_468  
prorogeant l'arrêté n°ST24\_467**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE L'ORME**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24\_468AV,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
VU l'arrêté n°ST24\_467 en date du 26/09/2024,  
**CONSIDÉRANT** que afin de finaliser les travaux ,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ST24\_467 du 26/09/2024, portant réglementation de la circulation 120B RUE DE L'ORME, sont prorogées jusqu'au 10/10/2024.

**Article 2**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30/09/2024  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

**René WIART** //

*DIFFUSION :*

- Julie BOUCHER (l'entreprise RESEELEC)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°ST24\_467  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE L'ORME**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24\_467AV,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
VU la demande émise par l'entreprise RESEEELEC demeurant 32 rue Denis Papin  
BP 70059 62510 ARQUES représentée par Julie BOUCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/09/2024 RUE DE L'ORME,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 27/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit 120B RUE DE L'ORME. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise RESEEELEC.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 26/09/2024  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART



DIFFUSION:

- l'entreprise RESEEELEC
- la Police Municipale

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*